

AR Prefecture

063-200070712-20240408-20240408_37-DE
Reçu le 22/04/2024
Publié le 22/04/2024

N° 20240408-37

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 AVRIL 2024 à 18 HEURES 30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 29 mars 2024

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 08 avril 2024 à 18 heures 30, 47 avenue du Général De Gaulle – 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Jean-Eric GARRET, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Maryse BARGE, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Mohammed OULABBI, Isabelle ROCHE LACOMBE, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Yves GACON, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Jany BROUSSE, Patrick SAUZEDDE, Maria DA COSTA, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Alexandra VIRLOGEUX, Frédéric CHONIER, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, David DEROSSIS, Isabelle FUREGON, Pierre CONTIE, Catherine PAPUT, Michel COMBRONDE, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Philippe BARRAU, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE et Pierre ROZE

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Chantal CHASSANG à Yves GACON
Caroline GUELON à Olivier CHAMBON
Bernard VIGNAUD à Tony BERNARD
Daniel BALISONI à Didier CORNET
Frédéric BARADUC à Frédéric CHONIER
Sophie DELAIGUE à Stéphane RODIER
Monique DURAND-PRADAT à Michel COMBRONDE
Didier STURMA à Isabelle FUREGON
Farida LAÏD à Eric BOUCOURT

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s :

Daniel BERTHUCAT, Michel COUPERIER, Ludovic DASSAUD, Georges LOPEZ, Christophe DOS SANTOS et Rachel BOURNIER

Conseillers ayant voix délibérative :

Guy PRADELLE et Daniel CRAMER

Secrétaire de séance : Pierre CONTIE

**FIXATION DES BASES MINIMUMS
DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)**

Rapporteur : Olivier CHAMBON, Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conseiller.e.s en exercice :

58

Conseiller.e.s présent.e.s :

43

Suppléant.e.s ayant voix
délibérative :

2

Conseiller.e.s représenté.e.s :

9

Total votants :

54

AR Prefecture

063-200070712-20240408-20240408_37-DE
Reçu le 22/04/2024
Publié le 22/04/2024

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1641 et 1647 D.

Considérant que la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) constitue l'une des deux composantes de la Contribution Economique Territoriale (CET) avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), mise en place en 2010 et assise sur la valeur locative des immeubles passibles d'une taxe foncière.

Considérant que lorsque cette CFE est très faible, une cotisation forfaitaire minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de l'EPCI ;

Considérant que pour apporter toute modification aux bases minimums en vigueur sur le territoire, la délibération doit intervenir au plus tard le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable l'année suivante.

Il est ainsi rappelé dans le tableau ci-dessous les bases minimums actuellement en vigueur pour les six tranches légalement prévues suivant le chiffre d'affaires ou les recettes, tout en faisant référence aux plafonds légaux (revalorisés chaque année dans le cadre de la loi de finances en lien avec la consommation des ménages, hors tabac).

Dans un souci de justice fiscale, et afin de respecter une certaine équité et progressivité fiscales au sein du territoire, il conviendrait de modifier les bases minimums de CFE, et notamment celles portant sur les tranches supérieures.

Il est ainsi proposé de fixer de nouvelles bases minimums de CFE sur le territoire, comme suit :

| Montant du chiffre d'affaires ou des recettes | ≤ 10 000 | ≤ 32 600 | ≤ 100 000 | ≤ 250 000 | ≤ 500 000 | >500 000 |
|---|----------|----------|-----------|-----------|-----------|----------|
| Bases minimums actuelles TDM | 530 | 1 012 | 1 200 | 2 400 | 3 700 | 5 500 |
| Nouvelles bases minimums TDM | 530 | 1 012 | 1 200 | 2 400 | 5 500 | 7 000 |
| bases minimum maximum | 565 | 1 130 | 2 374 | 3 957 | 5 652 | 7 349 |

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Approuve** la fixation des nouvelles bases minimums de CFE sur le territoire de la Communauté de Communes, dans les conditions précitées, à compter du 1^{er} janvier 2025.

AR Prefecture

063-200070712-20240408-20240408_37-DE
Reçu le 22/04/2024
Publié le 22/04/2024

| | | | |
|---|---------------------------|-----------------|---------------------|
| TOTAL VOTANTS : 54 | Conseillers présents : 45 | Représentés : 9 | Non-participation : |
| TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 54 | Pour : 51 | Contre : 0 | |
| Abstentions : 3 E. BOUCOURT, F. ROUX et Farida LAÏD | | | |

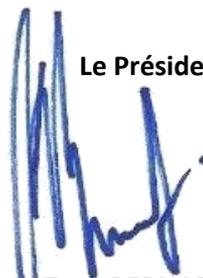
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Secrétaire de séance



Pierre CONTIE

Le Président,



Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

